



## MOTION 1

La Chambre des Députés,

- Considérant que la loi du 29 août 2008 sur l'immigration, la loi du 5 mai 2006 concernant le droit d'asile et les formes complémentaires de protection ainsi que la loi sur la nationalité luxembourgeoise constituent un ensemble dans le sens qu'elles contribuent à un meilleur vivre-ensemble entre Luxembourgeois et non-Luxembourgeois ;
- S'attendant à ce que la législation sur l'immigration sera sous peu complétée par d'autres directives européennes ainsi que par une loi concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Luxembourg ;

Invite le Gouvernement

- A codifier tous les textes en rapport avec l'état civil, la nationalité et les migrations, de manière à augmenter la lisibilité de la législation luxembourgeoise en les matières.

  
R. BRAZ

L. MOSAR

  
C. Flesch